



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS****DCM 2025 – 93**

**Convention d'occupation à titre temporaire du logement de 1 rue Pasteur  
à l'Association *Le Grand Manitou***

Le Maire de la Commune de THIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22.15°du code général des collectivités territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;

**Considérant** que la Ville de THIERS est propriétaire d'un logement, sis 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282 ;

**Considérant** que le bien appartient au domaine privé de la Commune de THIERS ;

**Considérant** le besoin de logement d'artistes dans le cadre de l'accueil en résidence d'artistes organisée par la Ville de THIERS ;

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

Le Maire de THIERS décide de signer la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable portant sur le bien situé 1 rue Pasteur, à THIERS cadastré section AO n°282, du 12 au 25 janvier 2026, à titre gratuit.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 1er décembre 2025

Le Maire de THIERS,



Stéphane RODIER